

ASSOCIATION DE GESTION DU RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF D'YZEURE

Association
Siège social : 12 RUE JEAN VIDAL
03400 YZEURE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31/12/2025

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

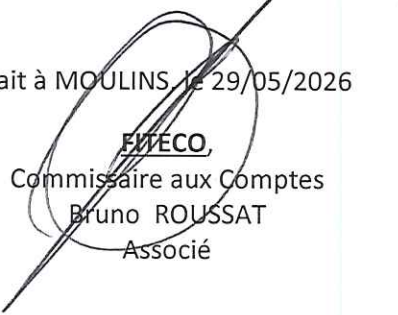
Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés, ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences, que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à MOULINS le 29/05/2026


FITECO
Commissaire aux Comptes
Bruno ROUSSAT
Associé

ASSOCIATION DE GESTION DU RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF D'YZEURE

Association

Siège social : 12 rue Jean Vidal
03400 YZEURE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

ASSOCIATION DE GESTION DU RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF D'YZEURE

Association

Siège social : 12 rue Jean Vidal

03400 YZEURE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31/12/2025

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ASSOCIATION DE GESTION DU RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF D'YZEURE, relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant, exposé dans la note Règles et méthodes comptables, introduction de l'annexe des comptes annuels, concernant l'incidence de la première application du règlement ANC n°2022-06 qui expose le changement de méthodes comptables. Dans cette même partie, il est à noter que les comptes 601 et 603 afférents ont été positionnés à tort dans la rubrique "Autres achats et charges externes" du compte de résultat, en lieu

et place de la rubrique "Achats de matières premières et autres approvisionnements". Cette anomalie informatique est en cours de régularisation. En tout état de cause, elle ne modifie pas le résultat d'exploitation de l'association, ni le résultat net.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées, s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président, et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations le concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à MOULINS, le 29/05/2026

FITECO,
Commissaire aux Comptes
Bruno ROUSSAT
Associé

En Euro

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024		% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette				
Frais d'établissement							
Immobilisations incorporelles							
Frais de développement							
Donations temporaires d'usufruit							
Concessions, brevets, licences,	7 873,08	7 873,08					
Autres immobilisations incorporelles							
Immob. incorp. en cours, av. acptes							
Immobilisations corporelles				24,47			31,77
Terrains							
Constructions							
Inst. techniques, matériel et outillages ...	188 105,03	92 344,27	95 760,76		110 680,25		
Autres immobilisations corporelles	73 547,39	51 874,26	21 673,13		26 329,22		
Immob. corp. en cours, av. acptes							
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés							
Immobilisations financières							
Participations							
Créances rattachées à des particip.							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	269 525,50	152 091,61	117 433,89	24,47	137 009,47	31,77	
Stocks et en-cours	12 726,77		12 726,77	2,65	12 622,38	2,93	
Créances				15,50		35,59	
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	30 351,36		30 351,36		50 025,07		
Créances reçues par legs ou donations							
Autres créances	41 626,45		41 626,45		101 671,97		
Charges constatées d'avance	2 385,29		2 385,29		1 814,99		
Valeurs mobilières de placement							
Instr. financiers à terme, jetons détenus							
Disponibilités	275 324,63		275 324,63	57,38	128 163,65	29,72	
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	362 414,50		362 414,50	75,53	294 298,06	68,23	
Frais d'émission des emprunts (III)							
Primes de remboursement emprunts (IV)							
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)							
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	631 940,00	152 091,61	479 848,39	100	431 307,53	100	

BILAN PASSIF

A10466 - ASS AGRIA YZEURE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

En Euro

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves		19,38		21,56
Réserves statutaires ou contractuelles	92 971,19		92 971,19	
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves				
Report à nouveau	74 512,10	15,53		
Excédent ou déficit de l'exercice	72 463,03	15,10	74 512,10	17,28
Situation nette (sous-total)	239 946,32	50,00	167 483,29	38,83
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	116 851,21	24,35	136 185,39	31,58
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	356 797,53	74,36	303 668,68	70,41
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS (III)				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	42 364,05	8,83	48 711,02	11,29
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	52 882,33	11,02	48 655,04	11,28
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	27 604,48	5,75	30 177,33	7,00
Produits constatés d'avance	200,00	0,04	95,46	0,02
TOTAL DES DETTES (IV)	123 050,86	25,64	127 638,85	29,59
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	479 848,39	100	431 307,53	100

En Euro

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens	381 640,53	382 321,82	-681,29	-0,18
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services				
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	480 064,82	505 175,21	-25 110,39	-4,97
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		2 274,24	-2 274,24	-100,00
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	12 512,88	17 741,80	-5 228,92	-29,47
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	874 218,23	907 513,07	-33 294,84	-3,67
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises	10 792,49	11 003,43	-210,94	-1,92
Variation de stocks	109,00	-13,07	122,07	933,97
Autres achats et charges externes	384 613,24	367 227,13	17 386,11	4,73
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	4 242,52	4 071,96	170,56	4,19
Salaires	315 852,98	326 289,50	-10 436,52	-3,20
Cotisations sociales	102 537,41	104 309,14	-1 771,73	-1,70
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	21 621,45	22 509,87	-888,42	-3,95
Dotations aux provisions				
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges	43,81	50,46	-6,65	-13,18
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	839 812,90	835 448,42	4 364,48	0,52
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	34 405,33	72 064,65	-37 659,32	-52,26

COMPTE DE RÉSULTAT

A10466 - ASS AGRIA YZEURE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

En Euro

		Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	en %
Produits financiers					
De participation					
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé					
Autres intérêts et produits assimilés		2 549,76	2 527,45	22,31	0,88
Reprises sur dépréciations et provisions					
Différences positives de change					
Produits de cessions d'immobilisations financières					
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.					
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)		2 549,76	2 527,45	22,31	0,88
Charges financières					
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions					
Intérêts et charges assimilées					
Différences négatives de change					
Valeur comptable des immobilisations financières cédées					
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.					
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)					
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)		2 549,76	2 527,45	22,31	0,88
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)		36 955,09	74 592,10	-37 637,01	-50,46
Produits exceptionnels (V)		39 726,94		39 726,94	
Charges exceptionnelles (VI)		4 219,00	80,00	4 139,00	
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		35 507,94	-80,00	35 587,94	
Participation des salariés aux résultats (VII)					
Impôts sur les bénéfices (VIII)					
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)		916 494,93	910 040,52	6 454,41	0,71
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)		844 031,90	835 528,42	8 503,48	1,02
EXCÉDENT OU DÉFICIT		72 463,03	74 512,10	-2 049,07	-2,75
Contributions volontaires en nature					
Dons en nature					
Prestations en nature		8 973,00	9 018,00	-45,00	-0,50
Bénévolat					
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE		8 973,00	9 018,00	-45,00	-0,50
Charges des contributions volontaires en nature					
Secours en nature					
Mises à disposition gratuite de biens		8 973,00	9 018,00	-45,00	-0,50
Prestations en nature					
Personnel bénévole					
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.		8 973,00	9 018,00	-45,00	-0,50
TOTAL		72 463,03	74 512,10	-2 049,07	-2,75

FITECO

5 Rue de Bad Vilbel

03000 MOULINS

Tél. 04 70 46 46 43

SIRET 557 150 067 02408 - NAF 6920Z

Annexe comptable

En Euro

Faits caractéristiques
Règles et méthodes comptables
Tableau des immobilisations
Tableau des amortissements
Dépréciations
Locations
Etat des stocks
Etat des échéances des créances
Comptes de régularisation actif
Etat des échéances des dettes
Comptes de régularisation passif
Engagements
Dettes garanties par des sûretés réelles
Les effectifs

Choix

Produite

Produite

Produite

Produite

Non significative

Non significative

Produite

Produite

Produite

Produite

Produite

Produite

Non significative

Produite

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 479 848,39 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 72 463,03 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Il s'agit de la première année d'application de ce nouveau Règlement ANC n°2022-06, ce qui constitue un changement de méthode comptable. Les états financiers (bilan, compte de résultat et annexes) sont présentés conformément aux dispositions et aux modèles prévus par le Règlement.

Les principaux changements portent notamment sur :

- la nouvelle définition du résultat exceptionnel, désormais limité aux produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel ;
- la suppression de la technique des transferts de charges ;
- l'adaptation des modèles d'états financiers.

Dans ce contexte, il est à noter que les comptes 601 et 603 afférents ont été positionnés à tort dans la rubrique "Autres achats et charges externes" du compte de résultat, en lieu et place de la rubrique "Achats de matières premières et autres approvisionnements". Cette anomalie informatique est en cours de régularisation. En tout état de cause, elle ne modifie pas le résultat d'exploitation de l'association, ni le résultat net.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement comptable des coûts de développement

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais externes afférents aux formations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement de la durée d'utilisation des fonds de commerce

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

En Euro

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement comptable des coûts de développement

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais externes afférents aux formations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des amortissements des biens non décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Traitement des amortissements des biens décomposables

L'entité n'est pas concernée aucune immobilisation décomposable n'a été identifiée.

Traitement des composants de 2nd catégorie, dépenses pluri-annuelles de gros entretien ou grande révision

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Installations techniques		3 - 15
Installation générales		1 - 15
Matériel bureau & informatique		2 - 5
Mobilier		10 - 15
Logiciels		1 - 5

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs sont incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles éligibles.

Évaluation des titres des sociétés

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

STOCKS

Détermination des stocks

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Évaluation des stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Traitement de l'exclusion du coût de la sous-activité et des intérêts dans la valorisation des stocks

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition des stocks ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des stocks, et sont comptabilisés en charges.

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire

FITECO

5 Rue de Bad Vilbel
03000 MOULINS
Tél. 04 70 46 46 43
SIRET 506 067 02408 - NAF 6920Z

En Euro

est inférieure à la valeur comptable.

A10466 - ASS AGRIA YZEURE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

Traitement des amortissements

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

SUBVENTIONS

Traitement des subventions

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Traitement des amortissements

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

COTISATIONS

Informations concernant la comptabilisation des cotisations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Informations concernant la comptabilisation des contributions volontaires

Conformément à l'article 211-2 du règlement ANC n°2018-06, les contributions volontaires en nature sont valorisées et comptabilisées dans des comptes de classe 8. En effet les conditions posées par cet article sont réunies, à savoir :

- La nature et l'importance des contributions volontaires en nature sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'association ASS AGRIA YZEURE.
- L'association ASS AGRIA YZEURE est en mesure de recenser et de valoriser les contributions volontaires en nature.

L'association bénéficie d'une mise à disposition de locaux.

ETAT DES IMMOBILISATIONS

A10466 - ASS AGRIA YZEURE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

En Euro

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
		suite à rééval.	acquisition
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles	7 873,08		
TOTAL	7 873,08		
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	187 711,16		393,87
Installations générales, agencements et aménagements divers	39 871,37		
Matériel de bureau, informatique & mobilier	36 022,26		1 652,00
TOTAL	263 604,79		2 045,87
TOTAL GENERAL	271 477,87		2 045,87
	Diminution		Réévaluation légal/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession	
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles			7 873,08
TOTAL			7 873,08
Immobilisations corporelles			
Inst. techniques, matériel et outillages indust.			188 105,03
Inst. générales, agencements et aménag. divers			39 871,37
Matériel de bureau, informatique & mobilier		3 998,24	33 676,02
TOTAL		3 998,24	261 652,42
TOTAL GENERAL		3 998,24	269 525,50

ETAT DES AMORTISSEMENTS

A10466 - ASS AGRIA YZEURE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

En Euro

TABEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Autres immobs incorporelles			7 873,08			7 873,08
TOTAL			7 873,08			7 873,08
Immobilisations corporelles						
Inst. tech., mat. et out. industriels			77 030,91	15 315,41	2,05	92 344,27
Inst. générales, agencs divers			21 915,99	3 549,36	0,24	25 465,11
Matériel de bureau, informatique			27 648,42	2 777,07	4 016,34	26 409,15
TOTAL			126 595,32	21 641,84	4 018,63	144 218,53
TOTAL GENERAL			134 468,40	21 641,84	4 018,63	152 091,61

En Euro

ÉTAT DES STOCKS

	Stock début	Augmentation	Diminution	Stock fin
Marchandises	2 195,91	31 018,07	31 127,07	2 086,91
Matières premières	10 426,47	145 296,19	145 082,80	10 639,86
TOTAL	12 622,38	176 314,26	176 209,87	12 726,77

En Euro

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif circulant			
Autres créances clients	30 351,36	30 351,36	
Taxe sur la valeur ajoutée	29 871,33	29 871,33	
Débiteurs divers	11 755,12	11 755,12	
Charges constatées d'avance	2 385,29	2 385,29	
TOTAL	74 363,10	74 363,10	

En Euro

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
Exploitation	2 166,29
Exceptionnelles	219,00
TOTAL	2 385,29

PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
Autres créances	11 758,12
TOTAL	11 758,12

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

A10466 - ASS AGRIA YZEURE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

En Euro

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	42 364,05	42 364,05		
Personnel et comptes rattachés	29 119,79	29 119,79		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	23 253,54	23 253,54		
Autres dettes	7 339,40	7 339,40		
Produits constatés d'avance	200,00	200,00		
TOTAL	102 276,78	102 276,78		

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

A10466 - ASS AGRIA YZEURE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

En Euro

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

	Montant
Exploitation	200,00
TOTAL	200,00

CHARGES À PAYER

	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 916,75
Dettes fiscales et sociales	37 065,25
TOTAL	59 982,00

ENGAGEMENTS

A10466 - ASS AGRIA YZEURE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

En Euro

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 38 921 Euros (36 255 Euros pour l'exercice N-1).

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Les paramètres retenus sont :

- Taux actualisation financière : 3,5 %
- Taux charges patronales moyen cadres : 45 %
- Taux charges patronales moyen non cadres : 25 %
- Taux évolution salariale moyen : 3 %

LES EFFECTIFS

A10466 - ASS AGRIA YZEURE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

En Euro

EFFECTIFS MOYENS

Au 31 décembre 2025, l'Association avait un effectif de 11 salariés (12 salariés au 31/12/2024).